

**PROCES VERBAL**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 23 SEPTEMBRE 2011**

**Délibération 048/2011 : "acquisition de terrains".**

**ACQUISITION DE TERRAINS**

**PARCELLE A 269-284-308-318-475, D93**

**M. BARRIER** présente le rapport.

La SAFER d'Il de France a proposé à la commune de lui rétrocéder les biens fonciers désignés comme suit

Référence cadastrale	Surface	SITUATION	Nature Etat actuel	Zonage Plan d'occupation des sols
A 269	415	LES MOQUES PANIERS	Landes	ND EBC
A 284	400	LES MOQUES PANIERS	Bois	ND EBC
A 308	323	LES MOQUES PANIERS	landes	ND EBC
A 318	544	LES MOQUES PANIERS	Bois	ND EBC
A 475	622	LES VAUX PAREUX	Bois	ND EBC
D 93	702	LES PLANTES	Bois	ND EBC

D'une superficie totale de 3006m<sup>2</sup>, ces biens sont tous situés dans la zone de préemption des espaces naturels sensibles créée par délibération du Conseil Général de l'Essonne en date du 28/06/1995. Ces terrains sont essentiellement composés de bois et sont classés en zone naturelle et répertoriés en espaces boisés classés

La SAFER a proposé un prix de cession de 531 euros pour l'ensemble des terrains.

Afin de mettre en oeuvre la politique de protection des espaces boisés, il est souhaitable de se rendre acquéreur de la totalité de ces terrains.

Aussi est-il demandé au Conseil Municipal de délibérer afin d'autoriser le Maire à réaliser l'acquisition des parcelles désignées ci-dessus pour un montant total de 531 euros, à signer l'acte notarié et de préciser que la somme nécessaire à cette acquisition est inscrite au budget 2011

Vu l'article L.2241-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la gestion des biens de la commune,

Considérant que les parcelles cadastrées A 269-284-308-318-475 et D93 sont répertoriées au titre des espaces naturels sensibles par délibérations du conseil général de l'Essonne en date du 28/06/1995 et du 22/06/2000,

Considérant la proposition de la SAFER Ile de France à la commune, propriétaire des parcelles cadastrées comme suit :

Référence cadastrale	Surface	SITUATION
A 269	415	LES MOQUES PANIERS
A 284	400	LES MOQUES PANIERS
A 308	323	LES MOQUES PANIERS
A 318	544	LES MOQUES PANIERS
A 475	622	LES VAUX PAREUX
D 93	702	LES PLANTES

Considérant qu'il est souhaitable de se rendre acquéreur de ces terrains afin de mettre en œuvre la politique de protection des espaces boisés, pour les parcelles classées au titre des espaces naturels et sensibles,

**APRES DELIBERATION**, le Conseil Municipal, **A L'UNANIMITE**,

**AUTORISE** le Maire à réaliser l'acquisition des parcelles cadastrées susnommées et ce pour un montant de 531 euros.

**AUTORISE** le Maire ou en cas d'empêchement l'adjoint délégué à l'urbanisme à signer l'acte notarié

**DIT** que la somme nécessaire à cette acquisition est inscrite au budget 2011.

Etréchy ensemble et solidaires